

**PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE DE BIGANOS**

Arrêté d'interdiction de pénétrer

N° 2026 / 26 / 07

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE PÉNÉTRER
n°2026/0474**

Le Maire de la Ville de BIGANOS,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'en raison de la menace grave des feux de forêt exceptionnels en cours sur le secteur au droit des parcelles couvrant la commune de Biganos (33)

Il y a lieu d'interdire l'accès aux propriétés concernées à toute personne y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures pour y remédier.

Vu l'urgence,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'accès aux propriétés privées et publiques sur l'ensemble de la commune de Biganos est interdit à toute personne, y compris les propriétaires, à l'exception des personnes dûment autorisées et chargées de suivre l'évolution de la situation ou de prendre les mesures pour y remédier.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera maintenue tant que les mesures préconisées par les autorités étatiques, pour mettre fin aux risques encourus, n'auront pas été réalisées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires susvisés et affiché réglementairement à la mairie ainsi que sur les lieux concernés, et entrera en vigueur immédiatement.

ARTICLE 4 : Le responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copies du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde annexé seront transmises à :

- Madame la Préfète de la Gironde,
- Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie de Gironde,
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours de Gironde,
- Mesdames et messieurs les propriétaires des parcelles considérées.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 26 juillet 2026

Fait à Biganos, le 26 juillet 2026

Le Maire, **Bruno LAFON**

Fait à BIGANOS, le 26 juillet 2026

Le Maire **Bruno LAFON**

